

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI  
20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

\*\*\*\*\*

DECISION DU PRESIDENT N°2024-106

Réf : BM

OBJET : Entretien des espaces verts

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par l'ESAT Chantecler, Rue des frères Lumières, 31250 Revel.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de tonte et débroussaillage des 4 crèches, ALSH et CBE.

DECIDE de signer l'offre proposée l'ESAT Chantecler pour un montant de 1 056,00€ HT soit 1 267.20 € TTC correspondant à la réalisation des tontes des établissements d'accueil des jeunes enfants et du Comité Bassin d'Emploi.

INFORME QUE

La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à REVEL, le 14 AOUT 2024

Le Président  
Laurent HOUROQUET

